

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**Services Techniques**  
**Mélanie SEHEDIC**  
**Arrêté n° ARR\_2023\_157**

**Objet : Arrêté portant autorisation d'organiser un vide-grenier et un Forum ESS le samedi 23 septembre 2023 - MEUP**

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2213-2 et suivants les pouvoirs du Maire en matière de police,  
VU le Code du Commerce et notamment l'article L.310-2,  
VU le décret n°2009-16 du 07 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage,  
VU l'arrêté du 09 janvier 2009 relatif a la déclaration préalable des ventes au déballage,  
VU la demande d'organisation d'un vide grenier par l'association de la Maison de l'Écologie Urbaine et Pratique (MEUP) le samedi 23 septembre 2023 de 9h00 à 18h00,  
CONSIDÉRANT que le vide-grenier et le Forum ESS auront lieu à la Ferme de Contin et sur le parking de la place Docteur Schweitzer,  
CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Commune de prendre toutes les mesures propres à prévenir tous risques d'accident pendant cette manifestation, notamment pendant les opérations de montage et de démontage des stands,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Est autorisée une opération dite « vide-grenier » et « Forum ESS », le samedi 23 septembre 2023 de 9h00 à 18h00 à la Ferme de Contin et sur le parking de la place du Docteur Schweitzer.

Cette manifestation est organisée par l'association de la Maison de l'Écologie Urbaine et Pratique (MEUP), représentée par le gérant de l'association - Baptiste POULAIN, dénommé ci-après l'organisateur

L'organisateur prend en charge l'organisation juridique, administrative et réglementaire de cette manifestation et plus particulièrement la délivrance des autorisations particulières de participation.

**Article 2 :** Cette manifestation a pour objet de permettre aux particuliers non-commerçants d'exposer et d'offrir à la vente des objets mobiliers personnels usagés, non acquis pour la revente, dans les conditions et les limites définies par les lois et règlements en vigueur et par le présent arrêté.

Conformément à la loi, l'organisateur tient le registre permettant l'identification des vendeurs et notamment des personnes physiques agissant pour le compte d'une personne morale. Il est tenu de refuser l'installation physique de tout participant non détenteur ou inscrit au registre des participants.

L'organisateur assurera également la répartition matérielle des emplacements attribués aux participants, la vérification de l'existence des autorisations particulières et plus généralement la gestion matérielle de cette manifestation. Les modalités d'inscriptions et les tarifs applicables sont à la charge de l'organisateur.

**Article 3 :** La manifestation débutera à 9h00 et fermera à 18h00. Les exposants inscrits seront tenus de respecter les horaires imposés. Ils pourront s'installer à partir de 6h30 et devront avoir quitté les lieux pour 20h00.

**Article 4 :** Les meubles et objets mobiliers neufs et toute denrée comestible, sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits à l'exposition et à la vente dans le cadre de cette manifestation. De même sont strictement interdits à l'exposition et à la vente les livres, affiches, tracts, emblèmes, insignes, médailles, uniformes, drapeaux et tous objets interdits à l'exposition et à la vente par les lois et les règlements en vigueur et notamment ceux en rapport avec le nazisme et le fascisme. Sont également interdites à l'exposition et à la vente les armes blanches et les armes à feu même démilitarisées ou neutralisées, quelle qu'en soit la catégorie, ainsi que la vente aux mineurs de tous objets ayant l'apparence d'un arme à feu et tirant des projectiles de toute nature ou d'arme projetant des gaz.

**Article 5 :** L'organisateur s'engage à laisser les lieux en état de parfaite propreté après la clôture de cette manifestation.

**Article 6 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Baptiste POULAIN ainsi qu'au Président de la coopérative de la Maison de l'Écologie Urbaine et Pratique (MEUP) - Monsieur Sébastien MOIREAU ;

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Athis-Mons, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,